

Les Outre-Mer Durables Règlement

10^e édition

ARTICLE PRELIMINAIRE

Le concours « Les Outre-mer Durables » récompense les initiatives menées par les collectivités locales ultramarines françaises en faveur du développement durable et de la préservation de l'environnement de leur territoire. Il a ainsi pour vocation de valoriser les collectivités ayant mis en place une politique cohérente et des actions exemplaires avec pour objectif de tendre vers les finalités du développement durable.

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

Les Eco Maires, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 215 bis, boulevard Saint-Germain, Paris 7^e, organise un concours intitulé « Les Outre-Mer Durables ».

L'association Les Eco Maires est représentée par Monsieur Guy GEOFFROY, Maire de Combs-la-Ville, en qualité de Président.

ARTICLE 2. DESTINATAIRES

L'appel à candidature s'adresse à toutes les collectivités locales d'Outre-Mer françaises.

Une adresse email est mise à disposition des porteurs de projets pour toute demande d'information : trophees2020@ecomaires.com et candidater.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert gratuitement, à toutes les collectivités de l'Outre-mer Français. Il est possible, aux collectivités, de présenter une ou plusieurs actions. Cependant, un dossier de candidature ne peut compter qu'une unique action. Ainsi, si la collectivité souhaite soumettre différentes actions au jury du concours, il est nécessaire qu'elle complète et transmette un dossier de candidature par action exposée.

Les communes comprises dans une intercommunalité candidate pourront participer au concours mais uniquement pour des actions distinctes. En cas de présentation par deux structures d'une même action, les dossiers de candidatures ne seront pas retenus pour présentation au jury.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature peuvent être retirés directement via le site Internet de l'association Les Eco Maires (www.ecomaires.com) ou obtenus suite à une demande faite à l'association Les Eco Maires à l'adresse email trophees2020@ecomaires.com. Une candidature en ligne est également possible.

Les dossiers de candidature doivent être dûment complétés par un représentant de la structure faisant la demande de participation. Ils sont à retourner en format numérique et papier à l'association Les Eco Maires :

- par mail : trophees2020@ecomaires.com
- par courrier : Les Eco Maires 215 bis, Boulevard Saint-Germain 75007 Paris

L'association Les Eco Maires se réserve le droit de demander des informations complémentaires, permettant de vérifier les éléments annoncés à travers le dossier de candidature si nécessaire.

La date de clôture du dépôt de candidatures est fixée au 3 janvier 2021.

ARTICLE 5. VALIDATION ET PRESELECTION

Les dossiers de candidature sont soumis à une validation effectuée par l'association Les Eco Maires. Cette validation porte principalement sur la vérification administrative des dossiers (dossiers complets), ainsi que la conformité avec le cadre général de l'appel à candidature « Les Outre-Mer Durables ».

Seuls les actions sélectionnées et ayant fait l'objet d'une fiche de synthèse seront présentés au jury.

ARTICLE 6. JURY

Le jury est composé de maires, parlementaires et partenaires de l'association Les Eco Maires (institutions, fédérations, réseaux associatifs, entreprises,...). Ce jury sélectionne les lauréats au concours « Les Outre-Mer durables ».

Le jury établira le palmarès du concours « Les Outre-mer Durables » - Edition 2020 des collectivités ultramarines candidates.

ARTICLE 7. PRIX

Toutes les actions lauréats recevront un prix.

Toutes les collectivités locales ayant candidaté seront invitées à assister à une cérémonie nationale de remise des prix.

L'association Les Eco Maires, ses partenaires et le jury ne communiqueront aucun résultat avant la date d'annonce publique des résultats fixée par Les Eco Maires. D'autre part, les candidats autorisent l'organisateur à diffuser et à publier leur dossier de candidature et à utiliser leurs photos et films sur tous les supports de communication liée au concours et à l'activité de l'association Les Eco Maires.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS MORALES

Les collectivités lauréates s'engagent à faire figurer la mention de « Lauréat Les Outre-Mer Durables » sur l'ensemble de leurs documents de communication liés à la finalité de cet appel à candidature, pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 9. COMMUNICATION ET PROMOTION

L'association Les Eco Maires et ses partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les collectivités locales lauréates mais aussi sur celles étant non lauréates. Cette communication peut prendre appui sur des images, enregistrements sonores et textes issus des structures lauréates.

Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner les expositions, les salons, les forums, la reproduction dans des magazines, catalogues, sites Internet et plus généralement les médias et les relations publiques.

Tout candidat autorise l'association Les Eco Maires à publier, notamment sur son site Internet, son nom et ses coordonnées et plus généralement à les utiliser à toutes fins de promotion.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

L'association Les Eco Maires ne saurait être tenue pour responsable, si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, elle était amenée à annuler ou modifier les modalités ou les dates de sélection de l'appel à candidature et de remises des prix.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'appel à candidature « Les Outre-mer Durables » implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation. L'interprétation des termes des différents articles est laissée à l'appréciation seule des Eco Maires.